



Patron qui fraude chômage technique

Par **Kndforever**, le **05/08/2020** à **17:42**

Bonjour,

Je vous explique ma situation ainsi que celle de mes collègues. Nous travaillons dans la restauration, nous avons été placés en chômage technique jusqu'au début mai à cause du confinement. Or, depuis nous avons des problèmes avec notre employeur et impossible d'ouvrir le dialogue. Nos payes ne sont pas exactes, nous gagnons moins que d'habitude, pour ma part j'ai même moins que le SMIC. Nous avons donc étudié nos fiches de payes et nous sommes rendus comptes que notre patron nous déclare beaucoup plus de chômage technique (nous en avons que quelques jours chacunes mensuellement) il déclare des semaines entières. De plus, nous devons toucher notre moitié de 13e mois début juillet. Il fait la sourde oreille et ne nous le paye pas!. La discussion avec lui et son co-gérant tourne court systématiquement notre patron fait mine qu'on ne comprends rien ou de ne pas comprendre lui. Son co-gérant se met littéralement en colère dès qu'on lui en parle. Que faire ?

J'ai pensé à contacter l'inspection du travail mais j'ai peur des représailles.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **06/08/2020** à **07:54**

Bonjour,

Contactez donc l'URSSAF, ils seront plus rapides et plus efficaces que l'Inspection du Travail. Ensuite, une fois l'enquête de l'URSSAF achevée, vous intentez une action collective contre

vosre patron devant le Tribunal des Prud'hommes. Vous pourrez vous faire assister par des délégués syndicaux de la permanence de votre département, syndicat de votre choix.

Par **morobar**, le **06/08/2020** à **11:23**

Bonjour

L'ursaff pas plus que l'inspection du travail n'ont en charge la défense du personnel (sauf des élkus pour l'inspocECTION) et la compétence pour trancher dans les litiges qui opposent ceux-ci à leur employeur.

Ceci relève de la **COMPETANCE EXCLUSIVE DU CONSEIL DES PRDHOMMES**.

ALors certes une dénonciation aupoèrs de l'inspceteur comme des ursaff aura certainement des suites pous forme de vérification voire de PV transmis au procureur de la république. Mais pas un rond pour les salariés.

Enfon l'action collective a dispositiondes salariés n'existe pas.

Tout juste on peut demander et obtenir une jonction d'instance.